

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1520

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bassire, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin, M. Reiss,
Mme Valentin et M. Viala

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 43, substituer au mot :

« notaire »

le mot :

« juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet acte doit avoir lieu devant un juge, d'autant plus qu'il s'agit d'APM ayant eu lieu à l'étranger avant l'adoption de la loi.